



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-211

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-04-09-00006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'exploitation commerciale pour la société SOCLE URBAIN - 128, rue de la Boétie, PARIS 75008 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2026-04-09-00001 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Jean-Pierre POPHILLAT, artiste peintre, sur la façade du bâtiment situé 5 rue Alfred Dehodencq Paris 16ème ?? (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-04-09-00004 - Arrêté n° DDPP - 2026 - 210 du 09 avril 2026?? portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 9

75-2026-04-09-00003 - Arrêté n° DDPP - 2026 - 211 du 09 avril 2026 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-04-09-00006

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser
les analyses d'impact exigées dans la
composition des dossiers de demande
d'exploitation commerciale pour la société
SOCLE URBAIN - 128, rue de la Boétie, PARIS
75008



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 09 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2026-04-09-XXX

**PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT EXIGÉES
DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société SAS SOCLE URBAIN - 128, rue de la Boétie – 75008 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande d'habilitation, formulée le 09 mars 2026 par Madame Fanny CLOUET, directrice générale déléguée de la société par actions simplifiées (SAS) SOCLE URBAIN - 128, rue de la Boétie – 75008 PARIS ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La société **SAS SOCLE URBAIN**, située au **109, rue de la Boétie – 75008 PARIS**, représentée par Madame Fanny CLOUET, directrice générale déléguée, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2026-04-09-AI-53** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Madame Fanny Clouet,**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-04-09-00001

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à Jean-Pierre POPHILLAT, artiste
peintre, sur la façade du bâtiment situé 5 rue
Alfred Dehodencq Paris 16ème



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Paris, le 9 avril 2026

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Jean-Pierre POPHILLAT, artiste peintre,
sur la façade du bâtiment situé 5 rue Alfred Dehodencq Paris 16^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-12-22-00020 du 22 décembre 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 19 mars 2025 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 10 rue Alberic Magnard à Paris 16^{ème} et le courriel du président du cabinet Warren, syndic de copropriété du bâtiment, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Pierre POPHILLAT, sur la façade de l'immeuble situé 5 rue Alfred Dehodencq à Paris 16^{ème} ;

VU le courriel du 20 juin 2025, par lequel, Madame Florence JUSTES, compagne de l'artiste, sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative, en hommage à Jean-Pierre POPHILLAT, sur la façade du bâtiment situé 5 rue Alfred Dehodencq à Paris 16^{ème} ;

VU l'avis du 4 juillet 2025 de la Ville de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Madame Florence JUSTES, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Jean-Pierre POPHILLAT, sur la façade du bâtiment situé 5 rue Alfred Dehodencq à Paris 16^{ème}, dont le libellé est :

Jean-Pierre POPHILLAT
1937 - 2020

ARTISTE PEINTRE
PRIX DE LA CASA VELASQUEZ

a eu ici son atelier de 1995 à 2020

ARTICLE 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Madame Florence JUSTES
- Mairie de Paris 16^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2026-04-09-00004

Arrêté n° DDPP - 2026 - 210 du 09 avril 2026
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 210 DU 09 AVR. 2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

Le préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-00352 du 30 mars 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Luna T'SYEN, née le 16 septembre 2001 à BAIE-MAHAULT, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 41989 et dont le domicile professionnel administratif est situé 3 rue Prisse d'Avenues à Paris 14e,

Vu l'attestation d'inscription de Mme Luna T'SYEN à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) 7 avenue du Général-de-Gaulle - 94700 Maisons-Alfort, du 20 au 24 avril 2026,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Luna T'SYEN, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, **pour les activités relevant de ladite habilitation.**

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Luna T'SYEN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police
et par délégation,
la directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2026-04-09-00003

Arrêté n° DDPP - 2026 - 211 du 09 avril 2026
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 211
DU 09 AVR. 2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 2026-00352 du 30 mars 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Thaïsa GIOVAGNOLI, née le 27 octobre 1996 à AMIENS, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37709 et dont le domicile professionnel administratif est situé 7 bis, rue Riquet à Paris 19e,

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 avenue du Général-de-Gaulle - 94700 Maisons-Alfort à Mme Thaïsa GIOVAGNOLI le 8 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Thaïsa GIOVAGNOLI** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Thaïsa GIOVAGNOLI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police
et par délégation,
la directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2